

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES AVENANTS 2006 AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES PAR LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 11 MAI 2006

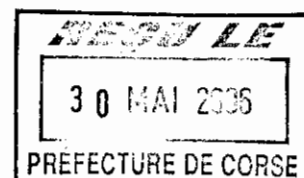
L'An deux mille six, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme ANGELI Corinne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GALLETTI José à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. SIMEONI Edmond
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme SCOTTO Monika
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme NATALI Anne-Marie
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les conventions initiales signées le 25 juillet 2003 et les avenants passés en 2004 et 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants 2006 (joints en annexe de la présente délibération) aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un montant global de 44 000 Euros T.T.C.

La rémunération annuelle des prestations confiées aux deux DDAF s'établit forfaitairement à :

- 24 000 € TTC pour la Haute-Corse ;
- 20 000 € TTC pour la Corse-du-Sud.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud lesdits avenants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

*Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée*

AJACCIO, le 11 mai 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

Serge TOMI

ANNEXES

REGU LE
30 MAI 2006
PREFECTURE DE CORSE

AVENANT N° 3

**A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE LA CORSE-DU-SUD
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ENTRE

Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

ET

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 06/ 88 AC de l'Assemblée
de Corse, en date du 11 mai 2006

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité,
le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2006.

ARTICLE 2 :

Les prestations ne recouvrent plus que des missions de type I, à savoir les
opérations de travaux d'infrastructure ou de bâtiment.

Les missions de type II (études et prestations de service) seront directement
assurées par les services de la CTC.

ARTICLE 3 :

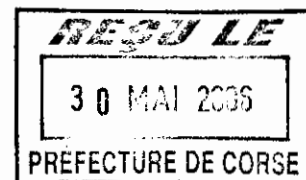
Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI

A Ajaccio, le

Le Préfet de Corse, Préfet
de la Corse-du-Sud**Michel DELPUECH**

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE LA HAUTE-CORSE
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ENTRE

Monsieur Gilbert PAYET, Préfet du Département de la Haute-Corse

ET

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 06/88 AC de l'Assemblée de
Corse, en date du 11 mai 2006

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité,
le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2006.

ARTICLE 2 :

Les prestations ne recouvrent plus que des missions de type I, à savoir les
opérations de travaux d'infrastructure ou de bâtiment.

Les missions de type II (études et prestations de service) seront directement
assurées par les services de la CTC.

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération est maintenu comme en 2005 à 24 000 Euros
Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI

A Bastia, le

Le Préfet du Département
de la Haute-Corse,

Gilbert PAYET

